



DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 juin 2025, complétée par la DIA reçue le 07 juillet 2025, établies par Maître Blandine MARC, notaire à Quétigny, concernant la vente de la propriété bâtie à usage d'habitation et professionnel, libre d'occupation, située 7 route nationale 5, lieu-dit « Pres Aux Moines » à Sennecey-lès-Dijon, cadastrée section AD n°289 de 57 m², AD n°291 de 65 m², AD n°293 de 269 m² et AD n°295 de 1 697 m², d'une superficie totale de 2 088 m², appartenant à M. Olivier ROBLET, M. Raphaël ROBLET, M. Stéphane ROBLET, M. Jérôme ROBLET, M. Matthieu CARDOSO, Mme Catherine CARDOSO et Mme Lydie CARDOSO, moyennant le prix de cent dix mille euros (110 000 €), (**ANNEXE 1**),

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que par courrier de Monsieur le Maire du 22 juillet 2025, la Commune de Sennecey-lès-Dijon a fait part de son intérêt quant à ce bien et a sollicité la délégation du droit de préemption urbain par Dijon Métropole au profit de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application notamment des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour

l'aliénation ci-dessus visée, à savoir la vente de la propriété bâtie à usage d'habitation et professionnel, libre d'occupation, située 7 route nationale 5, lieu-dit « Pres Aux Moines » à Sennecey-lès-Dijon, cadastrée section AD n°289 de 57 m², AD n°291 de 65 m², AD n°293 de 269 m² et AD n°295 de 1 697 m², d'une superficie totale de 2 088 m², appartenant à M. Olivier ROBLET, M. Raphaël ROBLET, M. Stéphane ROBLET, M. Jérôme ROBLET, M. Matthieu CARDOSO, Mme Catherine CARDOSO et Mme Lydie CARDOSO, moyennant le prix de cent dix mille euros (110 000 €), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 juin 2025, complétée par la DIA reçue le 07 juillet 2025, établies par Maître Blandine MARC.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Blandine MARC, notaire – 2 bis rue du Cap Vert – 21800 Quétigny, aux vendeurs M. Olivier ROBLET, demeurant 2 rue de la Vigne au Prieur – 21110 Tart-Le-Haut, M. Raphaël ROBLET, demeurant 27 rue de Villeneuve – 21350 Thorey-Sous-Charny, M. Stéphane ROBLET, demeurant 16 bis route de Dijon – 21270 Vonges, M. Jérôme ROBLET, demeurant 7 route Nationale 5 – 21800 Sennecey-lès-Dijon, M. Matthieu CARDOSO, demeurant 29 A rue de Bourgogne – 21000 Dijon, Mme Catherine CARDOSO, demeurant 35 rue Parmentier – 21000 Dijon et Mme Lydie CARDOSO, demeurant 13 rue de la Galère – 21380 Asnières-lès-Dijon, ainsi qu'aux acquéreurs inscrits dans la déclaration d'intention d'aliéner M. Dylan ROBLET demeurant 28 route de Dijon – 21910 Noiron-Sous-Gevrey et Mme Florine DOLE demeurant 28 route de Dijon – 21910 Noiron-Sous-Gevrey.
Etant précisé que les adresses de M. Raphaël ROBLET, Mme Catherine CARDOSO et Matthieu CARDOSO ont été rectifiées par le Notaire.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur le site internet de « Dijon métropole » et sera affiché en Mairie de Sennecey-lès-Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.